

Délibérations du conseil municipal du 28 janvier 2011

L'an deux mil onze, le vingt huit janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Date de la convocation : 20 janvier 2011

Présents : BILLEROT Jérôme, SIMONNET Christophe, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, SEIGNEURET Jean-Luc, VIVIER Sylvie.

Excusés : RUSSEIL Stéphane.

Secrétaire de séance : MOTILLON Pascal.

Le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

2011-01-01 : Aliénation d'une partie du plan communal à "La Boutinière"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural,

Vu les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2010 au 13 décembre 2010 inclus, préalablement à l'aliénation d'une partie du plan communal formé par l'angle du chemin dit "du Grand-Patis" au lieudit "la Boutinière",

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 9 novembre 2010 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation d'une partie du plan communal formé à l'angle du chemin dit « du Grand-Patis » et du chemin rural dit "des Taillées", au lieudit "la Boutinière", s'est déroulée du 29 novembre 2010 au 13 décembre 2010 inclus ;

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Pierre GUILLON en date du 10 janvier 2011 sont favorables au projet ;

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus par l'article L. 161-10 du Code rural en vue de prendre en charge l'entretien du chemin et de l'espace, objet de la procédure.

Après en avoir délibéré, considérant que les conditions sont remplies, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente d'une partie du plan communal formé par l'angle du chemin dit "du "Grand-Patis" et du chemin rural dit "des Taillées", au lieudit "la Boutinière".

2011-01-02 : Cession d'une partie du Plan communal à "La Boutinière"

Monsieur le Maire rappelle les procédures préalables à cette cession.

Trois propriétaires riverains se sont manifestés pour se porter acquéreurs.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession des parcelles :
C 481 (3 a 74 ca) C 485 (46 ca) C 483 (3 ca) : total = 423m² à 0,50€ le m² à M. RUMSBY Alan et Mme MINIVER domiciliés 33, Little Oxcroft Laindon ESSEX ss156NT (propriétaires au n°6, la Boutinière)

soit 211,50€ ;

C 482 (3 a 03 ca) et C 484 (38 ca) : total = 341m² à 0,50€ le m² à M. TAMISIER Jean-Paul et LABERGRIS Barbara domiciliés La Ferté 16240 VILLEFAGNAN (propriétaires au n°8 la Boutinière), soit 170,50€ ;

C 486 = 133m² à 0,50€ le m² à M. AGNAN Daniel et PIGEAU Mireille domiciliés 13 La Boutinière 79400 EXIREUIL soit 66,50€.

- précise que les frais d'actes seront à charge des acquéreurs,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

2011-01-03 : Achat de terrain à "La Boutinière"

Monsieur le Maire rappelle au conseil, que dans le cadre de la réorganisation de l'espace communal dans le village de "La Boutinière", il a été prévu la cession de la parcelle C 479 d'une superficie de 9 ca à la commune par M. RUMSBY et Mme MINIVER.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'acquérir cette parcelle, cadastrée C 479, de 9 ca, au prix de 0,50€ à quoi s'ajouteront les frais d'acte, à charge de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents liés à cette acquisition.

2011-01-04 : Aliénation d'une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette" aux "Noues"

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 161-10 du Code Rural,

Vu les articles R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 novembre 2010 au 13 décembre 2010 inclus préalablement à l'aliénation d'une partie du chemin dit "de l'Ouchette",

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur,

Monsieur le Maire rappelle :

Conformément aux dispositions de l'arrêté en date du 9 novembre 2010 pris en application des articles L.161-10 du Code rural et R. 141-4 à R.141-9 du Code de la voirie routière, une enquête en vue de l'aliénation d'une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette", au lieudit "les Noues", s'est déroulée du 29 novembre au 13 décembre 2010.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, M. Pierre GUILLON en date du 10 janvier 2011 sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil municipal de délibérer sur les conclusions du commissaire enquêteur.

En outre, aucune association conforme aux conditions prévues à l'article L.161-11 du Code rural n'a été créée et ne s'est manifestée dans les délais prévus par l'article L. 161-10 du Code rural en vue de prendre en charge l'entretien du chemin et de l'espace, objet de la procédure.

Après en avoir délibéré, considérant que les conditions sont remplies, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de la vente d'une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette", au lieudit "les Noues", pour une superficie de 212 m².

2011-01-05 : Cession d'une partie du chemin rural dit "de l'Ouchette" aux "Noues"

Monsieur le Maire rappelle les procédures préalables à cette cession.

Un seul propriétaire riverain s'est manifesté pour se porter acquéreur.

En conséquence, sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de la cession de l'espace cadastré B 554 d'une superficie de 212 m² à 0,50€ le m² à M. VIVIER Claude domicilié 7, route des étangs aux Noues, soit 106€ ;
- précise que les frais d'actes seront à charge de l'acquéreur ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession.

2011-01-06 : Modification des statuts du SMPAEP : mise en place maintenance et contrôle des poteaux d'incendie

L'arrêté préfectoral du 03 mai 2004 modifiait les statuts du SMPAEP de la Région de Saint-Maixent-L'École, incluant la compétence « Contrôle des Poteaux d'Incendie – en tant que prestataire de service ».

Le SMPAEP effectue également, à la demande des communes, la pose et l'entretien des poteaux d'incendie.

Afin que cette prestation ne soit pas contestable juridiquement ;

Le Conseil Syndical du SMPAEP, par délibération en date du 07 décembre 2010, a décidé de modifier les statuts actuels, en y ajoutant la compétence : « Mise en place, maintenance et contrôle des poteaux incendie : interventions ponctuelles du Syndicat en qualité de prestataire de service au nom et pour le compte des communes ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la modification des statuts du SMPAEP de la Région de Saint-Maixent-L'École telle que mentionnée ci-dessus ;
- mandate Monsieur le Maire pour signer la convention fixant les conditions d'intervention du Syndicat.

2011-01-07 : IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité)

Le Conseil Municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 29 mai 2009,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **L'augmentation / création du coefficient de l'indemnité d'administration et de technicité** au profit des agents du cadre d'emploi de la filière administrative et technique, selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents :

Filière administrative : augmentation

| Grades | Montant de référence | Coefficient |
|---|----------------------|-------------|
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 464,30€ | 3,50 |

Filière technique : création

| Grades | Montant de référence | Coefficient |
|---|----------------------|-------------|
| Adjoint technique territorial 1 ^{ère} classe | 464,30€ | 2,50 |

- **Les montants seront proratisés** pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel, et selon le temps de travail effectivement réalisé.

Le montant maximum de référence annuel est fixé par les textes et indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

- **Au vu du nombre d'agents** actuellement en place au jour de la délibération, le montant de l'enveloppe évoluera automatiquement et variera selon les mêmes critères en fonction du nombre de recrutements et de radiations.

- **Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

• **Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

• **Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans la limite fixée ci-dessus, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle,
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées.

• **Modalités de maintien et suppression**

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie, grève, ...)

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois,
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...),
- en cas de départ de la collectivité (démission, mutation...).

• **Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

• **Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

• **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/02/2011.

• **Délibération antérieure**

La délibération en date du 29/05/2009 est modifiée.

• **Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

2011-01-08 : Création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, en raison du départ à la retraite d'un adjoint administratif, ayant les fonctions de gestion des affaires communales et d'accueil des administrés.

Dans le cadre de la procédure réglementaire, et avant prise de fonction du nouvel agent ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe, permanent à temps complet à raison de 35h hebdomadaires, ouvert à compter du 01/04/2011 de manière statutaire.

- décide d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au budget.

2011-01-09 : Tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 01/04/2011 comme suit :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombres d'emplois | | |
|-------------------------------|---|-------------------|--------|--------|
| | | 35h | 11,92h | 11,59h |
| <u>Filière administrative</u> | | | | |
| Adjoint administratif | Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| | Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| | Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe | 1 | | |
| <u>Filière technique</u> | | | | |
| Adjoint technique | Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| | Adjoint Technique 1 ^{ère} classe | 1 | | |
| | Adjoint Technique 2 ^{ème} classe | 1 | 1 | 1 |

- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.